

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 1ER C

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« Il veille à une représentation des différentes tendances politiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la question des infrastructures est éminemment politique, ce ne sont pas les territoires qui doivent en souffrir. C'est la raison pour laquelle il est indispensable que le Conseil d'orientation des infrastructures ne soient pas phagocyté par une seule expression politique mais qu'au contraire, plusieurs tendances soient représentées.